



PRÉSIDENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
JONC	1
DJA	1
Intéressé	1

N° 2642-2013/ARR/DJA

du : 21/10/2013

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° 11269-2009/ARR du 8 octobre 2009 portant désignation des représentants du président de l'assemblée de la province Sud au sein des organismes extérieurs

Abrogé implicitement

***Nota :** Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.*

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du congrès n° 155 du 09 janvier 2006 relative au comité consultatif de l'environnement ;

Vu l'arrêté modifié n° 11269-2009/ARR du 08 octobre 2009 portant désignation des représentants du président de l'assemblée de la province Sud au sein des organismes extérieurs,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au point 6 « secteur de l'environnement » de l'article 1 de l'arrêté du 8 octobre 2009 susvisé, *monsieur Pascal VITTORI* remplace *monsieur Frédéric DE GRESLAN* au comité consultatif de l'environnement (CCE).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressé.

